



Cahier des résolutions avec décisions

Assemblée générale annuelle des Éleveurs de volailles du Québec 2025

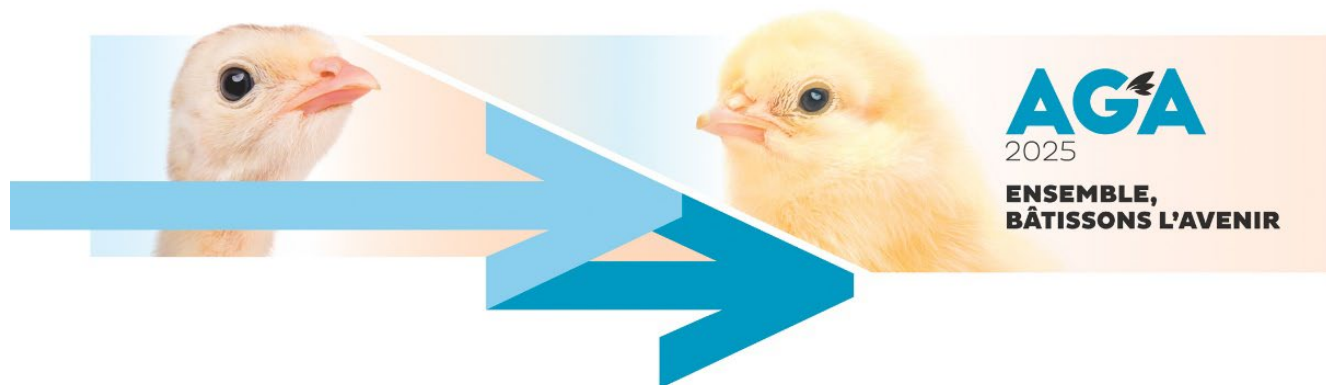
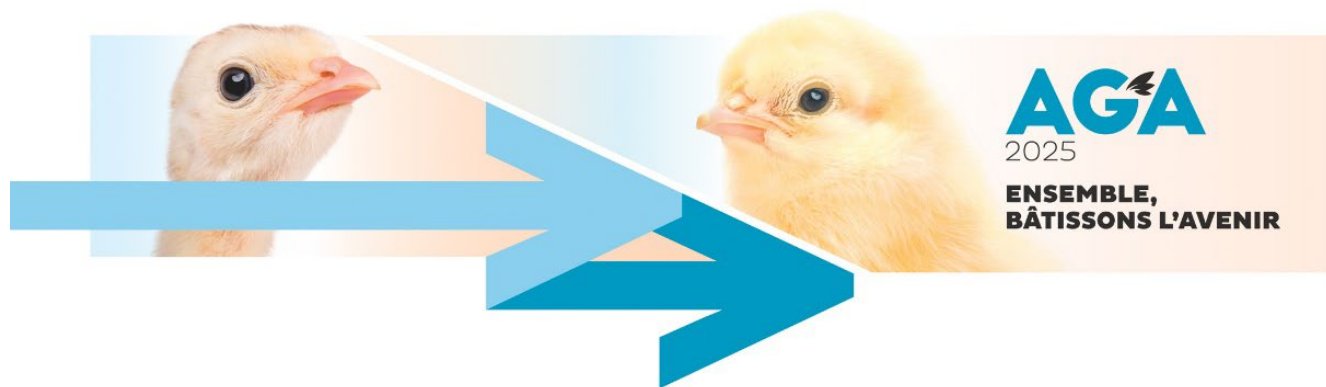


TABLE DES MATIÈRES

1. Ratio de location de quota entrant (37.2 et 37.3).....	3
2. Programme d'aide à la relève – location sortant	4
3. Programme d'aide à la relève – prêt restreint en LPLT	5
4. Programme centralisé de don de poulet et de dindon	6
5. Évaluation du mode électoral à la présidence des EVQ	7
6. Spéculation sur le Système centralisé de vente de quota (SCVQ).....	9
7. Biosécurité dans les élevages de canards commerciaux	10
8. Nouveaux sites de production de volailles commerciales non contingentées	12
9. Maintien intégral de la gestion de l'offre.....	14
10. Système de monitoring des antibiotiques.....	15
11. Création d'un fonds spécial pour la recherche et transfert de fonds.....	17
12. Communication entre les abattoirs et les éleveurs.....	19



RÉSOLUTION 1

RATIO DE LOCATION DE QUOTA ENTRANT (37.2 ET 37.3)

CONSIDÉRANT

que l'article 37.2 du Règlement sur la production et la mise en marché du poulet (RPMMP) stipule que le titulaire d'un quota transféré à compter de la période A190 conformément aux paragraphes 1 ou 3 de l'article 33 ne peut, par période, être locataire de quota ni conclure d'entente périodique pour l'expansion des marchés d'une quantité supérieure à :

- 1° 40 % des quotas qu'il détient, pour les périodes A190 à A214
- 2° 35 % des quotas qu'il détient, pour les périodes A215 à A249
- 3° 30 % des quotas qu'il détient, à compter de la période A250

CONSIDÉRANT

que l'article 37.3 du RPMMP stipule que le titulaire qui enregistre à compter de la période A190 un nouveau poulailler conformément à l'article 74 ou agrandit un poulailler après le 1^{er} mars 2024 ne peut, par période, être locataire de quota ni conclure d'entente périodique pour l'expansion des marchés d'une quantité supérieure à :

- 1° 40 % des quotas qu'il détient, pour les périodes A190 à A214
- 2° 35 % des quotas qu'il détient, pour les périodes A215 à A249
- 3° 30 % des quotas qu'il détient, à compter de la période A250

CONSIDÉRANT

que la RMAAQ étudie des modifications à ces articles visant à faciliter, notamment, la production de poulets plus lourds, et proposant le retrait de la diminution progressive du pourcentage de location entrant permis (35 % et 30 %);

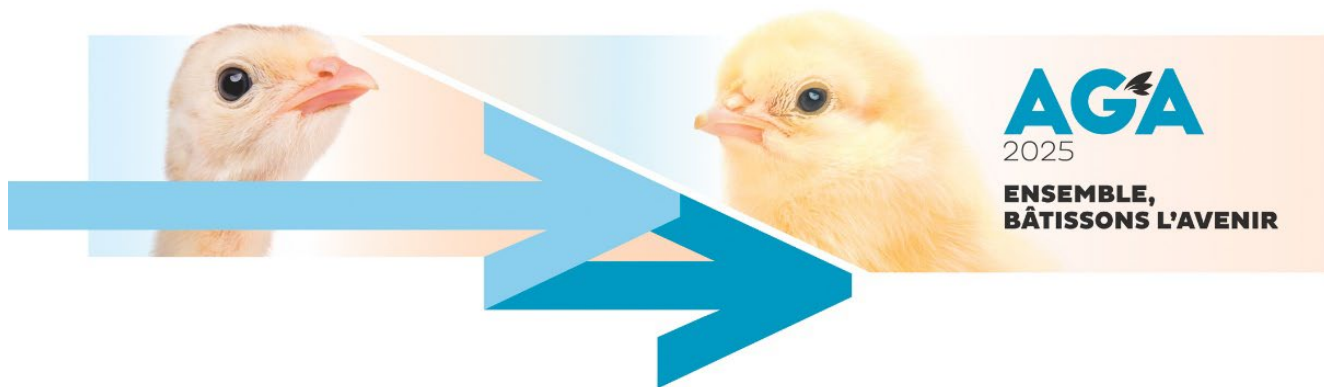
CONSIDÉRANT

que ces articles sont plus contraignants pour les petits détenteurs de quota et pour la relève;

Les délégués du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec réunis en Assemblée annuelle demandent aux Éleveurs de volailles du Québec :

- Que son comité de réglementation identifie des modifications aux articles 37.2 et 37.3 pour diminuer les impacts pour les petits détenteurs de quota et pour la relève.

✓ Adoptée à la majorité telle que présentée.



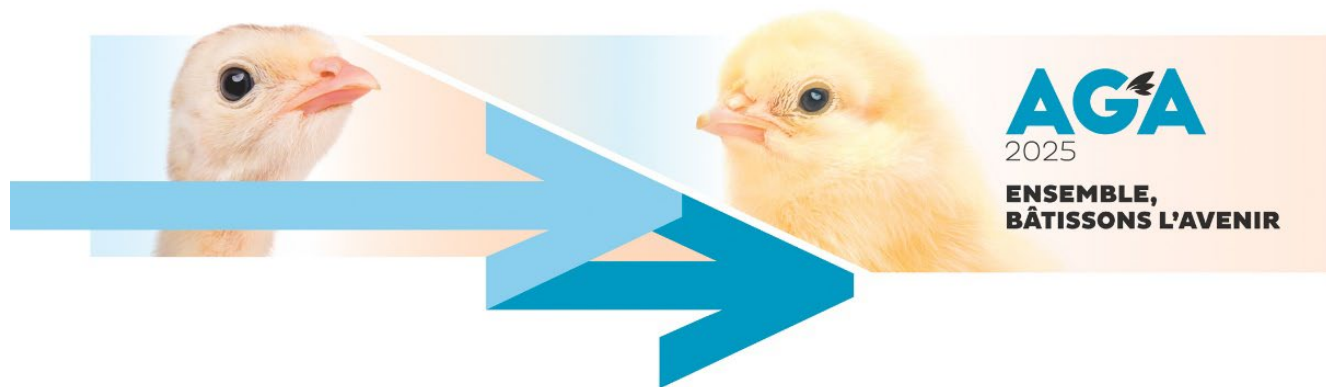
RÉSOLUTION 2

PROGRAMME D'AIDE À LA RELÈVE – LOCATION SORTANT

- CONSIDÉRANT** l'objectif des Éleveurs de volailles du Québec de favoriser la pérennité des entreprises avicoles;
- CONSIDÉRANT** le prix du quota très élevé au système centralisé de ventes de quota (SCVQ) de poulet;
- CONSIDÉRANT** que le Programme d'aide à la relève est actuellement en révision;
- CONSIDÉRANT** que l'exigence d'admissibilité à maintenir pendant la durée du prêt ne permettra pas de louer du quota sortant de gré à gré, location de quota sortant permise uniquement à la réserve, excepté les périodes en exemption pour les gros poulets;

Les délégués du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec réunis en Assemblée annuelle demandent aux Éleveurs de volailles du Québec :

- D'AUTORISER le bénéficiaire du Programme d'aide à la relève à louer son quota (sortant) entre membres de la même famille.
- ✓ Rejetée à la majorité.



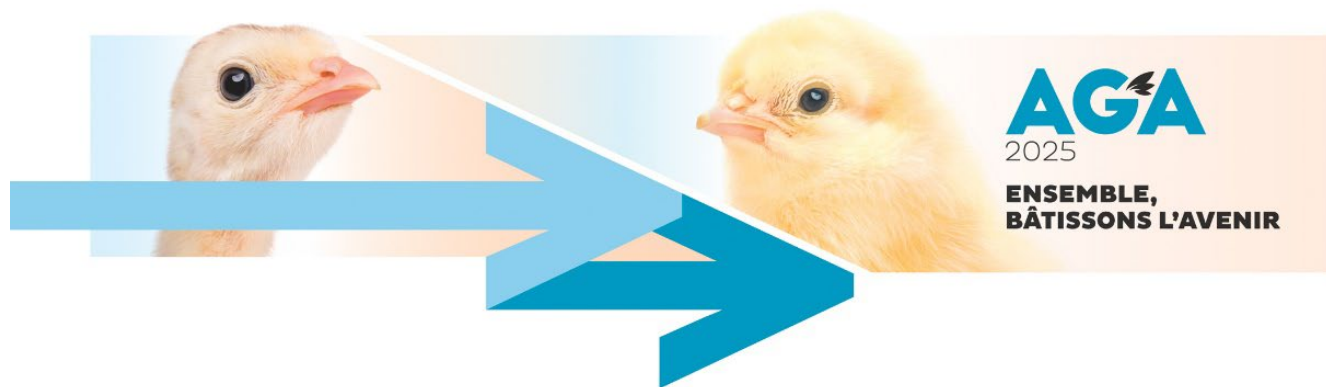
RÉSOLUTION 3

PROGRAMME D'AIDE À LA RELÈVE – PRÊT RESTREINT EN SITUATION DE LOCATION DE POULAILLER LONG TERME (LPLT)

- CONSIDÉRANT** l'objectif des Éleveurs de volailles du Québec de favoriser la pérennité des entreprises avicoles;
- CONSIDÉRANT** que le prix du quota très élevé au système centralisé de ventes de quota (SCVQ) de poulet;
- CONSIDÉRANT** que le Programme d'aide à la relève est actuellement en révision;
- CONSIDÉRANT** que lors de la consultation du 27 novembre 2024, il était mentionné qu'un des critères d'admissibilité allait reconnaître les baux de location de poulailler à long terme effectif avant l'entrée en vigueur du nouveau programme;
- CONSIDÉRANT** que des dossiers de transfert sont en élaboration sur la base de cette information;
- CONSIDÉRANT** qu'un des principes actuellement étudié vise à émettre un prêt maximal de 300 m² à un titulaire se qualifiant au programme et produisant dans un poulailler propriétaire;
- CONSIDÉRANT** qu'un autre des principes actuellement étudié vise à émettre un prêt restreint de 150 m² à un titulaire se qualifiant au programme, mais produisant dans un poulailler loué à long terme, tout en laissant ouvert la possibilité d'obtenir le plein prêt s'il devient propriétaire avant l'âge de 40 ans;

Les délégués du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec réunis en Assemblée annuelle demandent aux Éleveurs de volailles du Québec :

- D'ACCORDER le prêt maximal de 300 m² aux récipiendaires du futur Programme d'aide à la relève qui produisent dans des poulaillers loués à long terme au moment où la RMAAQ rend publique sa décision à l'égard du programme.
- ✓ Adoptée à la majorité telle que présentée.



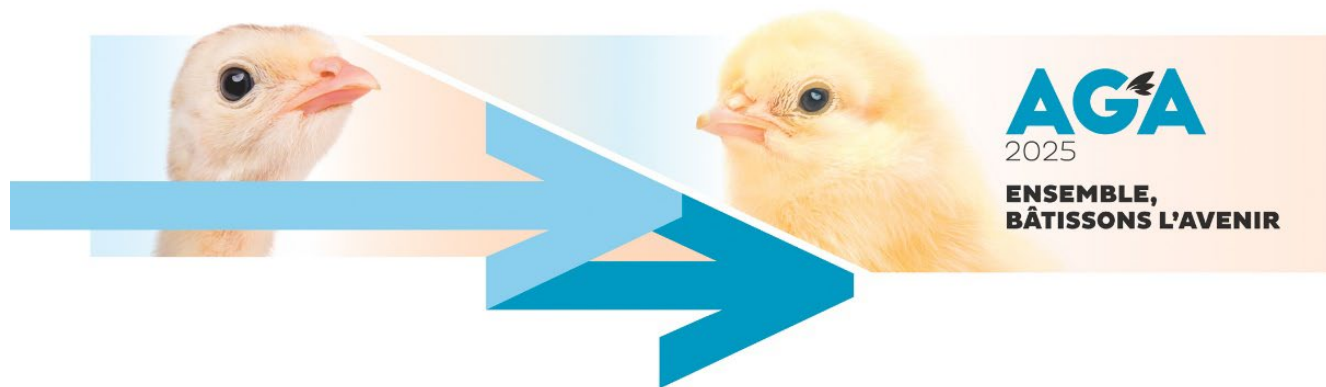
RÉSOLUTION 4

PROGRAMME CENTRALISÉ DE DON DE POULET ET DE DINDON POUR LES BANQUES ALIMENTAIRES ET MOISSONS DU QUÉBEC

- CONSIDÉRANT** les besoins croissant des banques alimentaires et moissons au Québec et ce, tout au long de l'année;
- CONSIDÉRANT** que les EVQ, via les syndicats régionaux, contribuent à fournir du poulet et du dindon depuis plusieurs années dans le temps des Fêtes;
- CONSIDÉRANT** que des éleveurs aimeraient contribuer volontairement en poulet et dindon aux banques alimentaires, mais qu'ils se butent aux difficultés logistiques compte tenu de la périssabilité des produits;
- CONSIDÉRANT** qu'un programme universel centralisé et administré par les EVQ encouragerait les éleveurs à donner davantage aux banques alimentaires;
- CONSIDÉRANT** que plusieurs secteurs agricoles du Québec et du reste du Canada administrent de tels programmes de dons de denrées périssables;

Les délégués du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec réunis en Assemblée annuelle demandent aux Éleveurs de volailles du Québec:

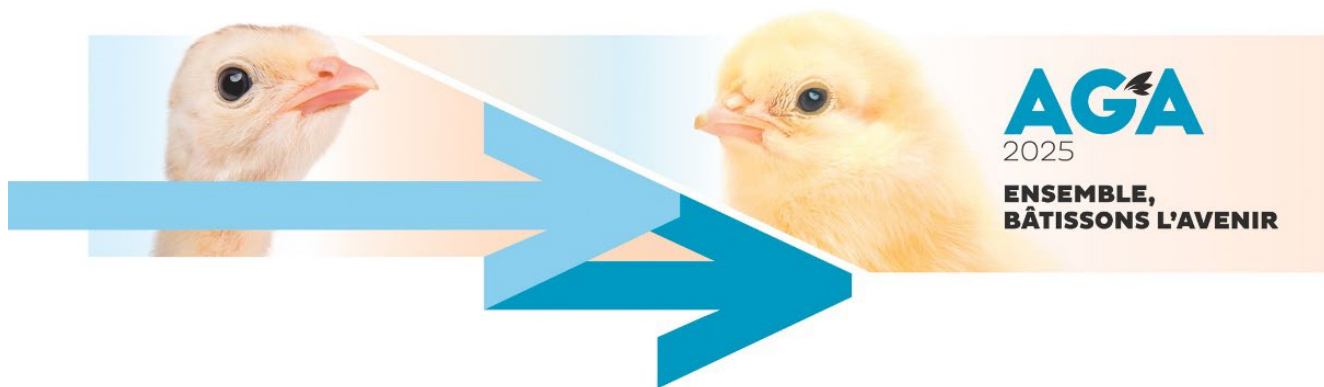
- DE COMPARER les programmes de dons actuellement en vigueur au Québec et dans les autres provinces canadiennes;
- D'ÉLABORER un programme centralisé de don de poulet et de dindon, tout en maintenant le financement des initiatives des syndicats régionaux;
- DE S'ADJOINDRE les partenaires pertinents, dont les abattoirs, pour concrétiser ce programme centralisé de don.
- Adoptée à l'unanimité telle que présentée.



RÉSOLUTION 5

ÉVALUATION DU MODE ÉLECTORAL À LA PRÉSIDENTE DES ÉLEVEURS DE VOLAILLES DU QUÉBEC (EVQ)

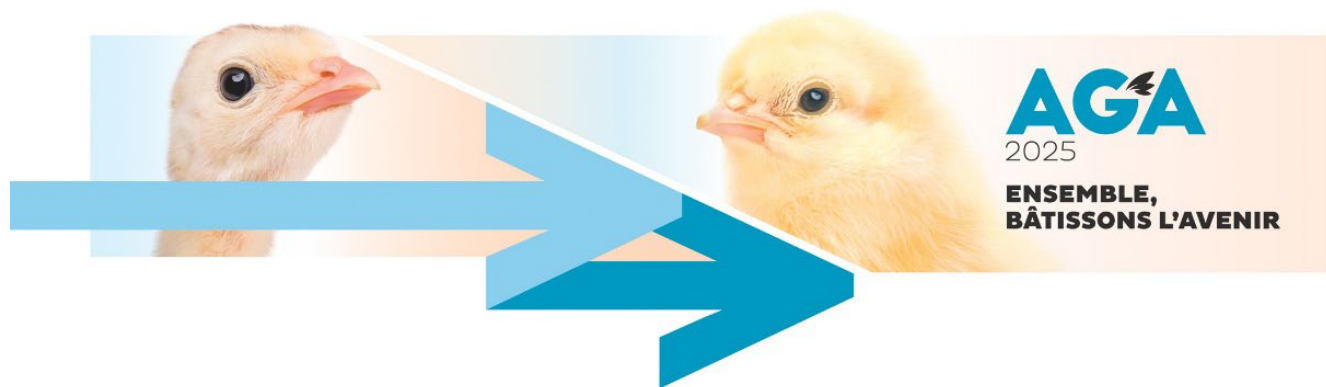
- CONSIDÉRANT** que le suffrage universel (élu par l'ensemble des délégués) est le mode d'élection le plus utilisé par les affiliés de l'Union des producteurs agricoles et bon nombre d'organisations;
- CONSIDÉRANT** que la transparence et la légitimité démocratique renforcent la confiance des membres envers leurs instances;
- CONSIDÉRANT** que l'élection du président des EVQ par le C. A. peut limiter la perception de représentativité, d'intégrité, de légitimité et d'imputabilité envers l'ensemble des membres;
- CONSIDÉRANT** que le suffrage universel élimine le risque de collusion et légitime la nomination du président;
- CONSIDÉRANT** que l'élection du président effectuée par l'ensemble des délégués n'entraînerait pas de perte de représentativité pour sa région puisque celle-ci conserverait ses deux sièges au sein du C. A. provincial permettant ainsi de conserver l'équilibre des pouvoirs entre les régions;
- CONSIDÉRANT** que le processus actuel limite l'offre de candidatures;
- CONSIDÉRANT** que le président issu d'un suffrage universel est imputable à l'ensemble des membres et non à seulement ceux d'une région ou encore des membres d'un conseil d'administration régional;
- CONSIDÉRANT** qu'il est facile pour une région de ne pas réélire le président provincial sur un poste exécutif de sa région le privant ainsi de la possibilité de représenter l'ensemble des membres;
- CONSIDÉRANT** que le mode actuel ne permet pas des mandats de plus d'un an, augmentant ainsi le risque d'instabilité;
- CONSIDÉRANT** qu'une limite de mandat s'inscrit dans un principe de saine gouvernance;



Les délégués du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec réunis en Assemblée annuelle demandent aux Éleveurs de volailles du Québec :

- D'ÉVALUER le mode électoral actuel et de proposer une modification à ce dernier afin d'assurer une meilleure continuité de l'organisation.

✓ Adoptée à la majorité telle que présentée.



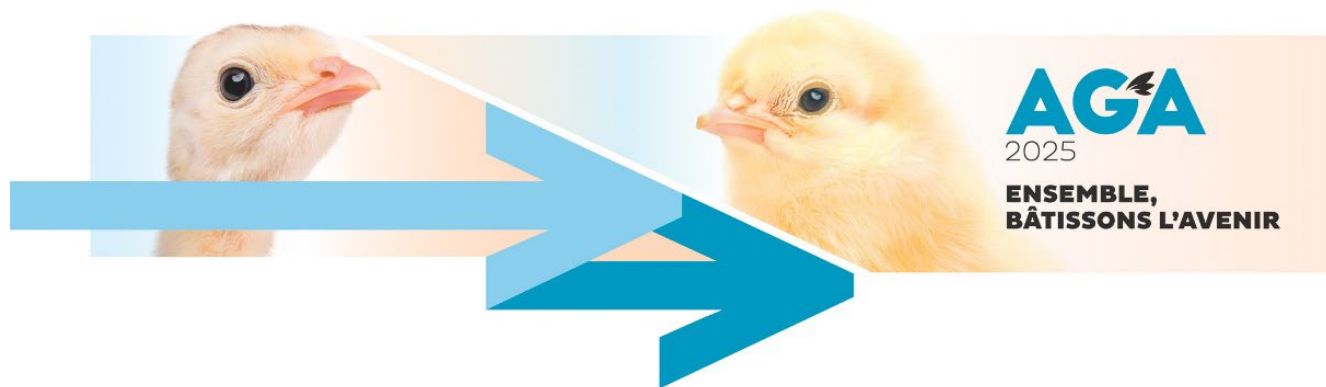
RÉSOLUTION 6

SPÉCULATION SUR LE SYSTÈME CENTRALISÉ DE VENTE DE QUOTA (SCVQ)

- CONSIDÉRANT** que l'article 26.2 du Règlement sur la production et la mise en marché du poulet (RPMMP) stipule que le producteur qui acquiert du quota sur le système centralisé de vente de quota (SCVQ) doit produire la totalité de celui-ci dans un poulailler dont il est propriétaire ou locataire en vertu d'un bail à long terme;
- CONSIDÉRANT** que l'article 19.1 du RPMMP stipule cependant que le nouveau titulaire peut verser à la réserve générale et pour une durée maximale de 30 périodes, le quota acquis au SCVQ, ce qui n'était pas possible avant la période A187;
- CONSIDÉRANT** que le prix du quota au SCVQ est en croissance;
- CONSIDÉRANT** que des indications laissent croire que des nouveaux titulaires n'ont pas une réelle intention de produire le quota acquis, mais plutôt de se prévaloir de ces dispositions du règlement pour spéculer sur la hausse du prix du quota au SCVQ;
- CONSIDÉRANT** que ce comportement prive de réels producteurs d'acquérir du quota au SCVQ;

Les délégués du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec réunis en Assemblée annuelle demandent aux Éleveurs de volailles du Québec :

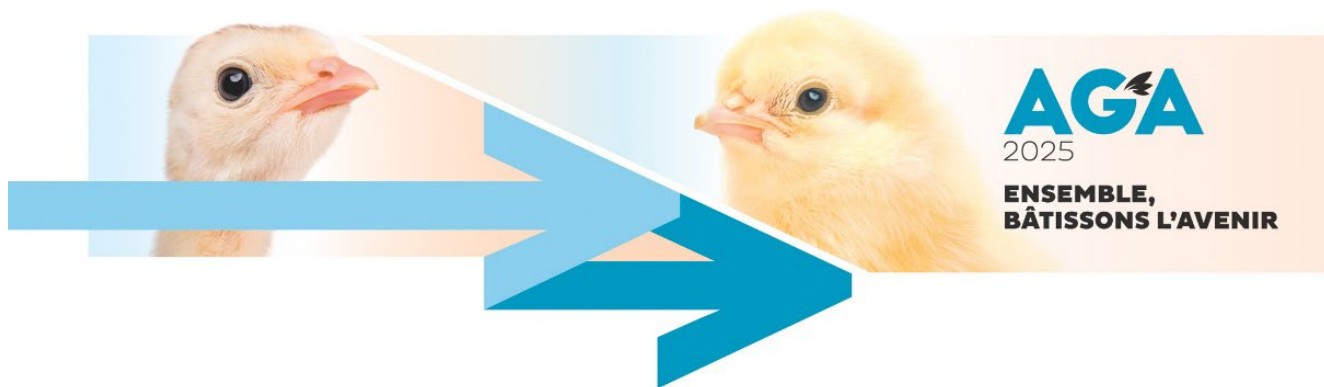
- DE PRENDRE tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les nouveaux titulaires de quota au SCVQ ont une réelle volonté de le produire.
- ✓ Adoptée à l'unanimité telle que présentée.



RÉSOLUTION 7

BIOSÉCURITÉ DANS LES ÉLEVAGES DE CANARDS COMMERCIAUX

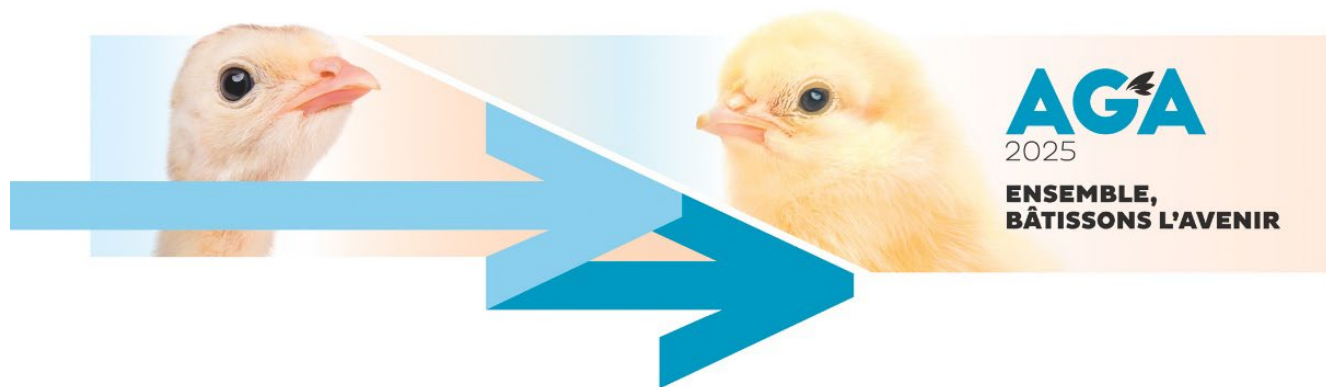
- CONSIDÉRANT** que de nouveaux foyers de grippe aviaire ne cessent de frapper le Canada ces dernières années;
- CONSIDÉRANT** qu'au Québec, ces nouveaux foyers se retrouvent principalement dans des élevages de canards;
- CONSIDÉRANT** que cette production n'est pas représentée dans la structure de l'Équipe québécoise de contrôle des maladies avicoles (EQCMA);
- CONSIDÉRANT** que les éleveurs de volailles se sont dotés d'une assurance collective qui permet de couvrir les principaux coûts et pertes encourues par les producteurs sous le nom de Régime d'indemnisation de maladies avicoles du Québec (RIMAQ) et qu'un trop grand nombre de réclamations pourrait nuire aux producteurs;
- CONSIDÉRANT** que le déclenchement de zones de contrôle complexifie le travail des producteurs, apportant une charge mentale supplémentaire et engendrant des coûts pour ceux-ci;
- CONSIDÉRANT** que le mode d'élevage du canard diffère grandement de l'élevage de la volaille et implique du transport d'animaux;
- CONSIDÉRANT** que la biosécurité est le principal moyen de prévention de la propagation du virus de la grippe aviaire;



Les délégués du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec réunis en Assemblée annuelle demandent aux Éleveurs de volailles du Québec :

De faire les représentations nécessaires afin de :

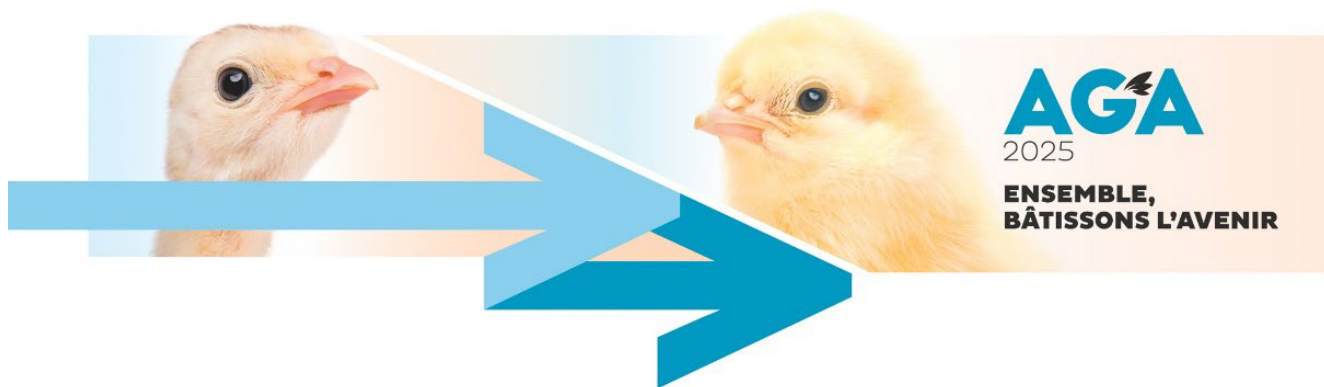
- FAIRE AUGMENTER la biosécurité chez les éleveurs de canards;
- FAIRE AUGMENTER les pouvoirs législatifs de l'EQCMA afin que l'organisation puisse légiférer en matière de biosécurité (par exemple : l'obligation de tester les animaux avant un transport).
- ✓ Adoptée à l'unanimité telle que présentée.



RÉSOLUTION 8

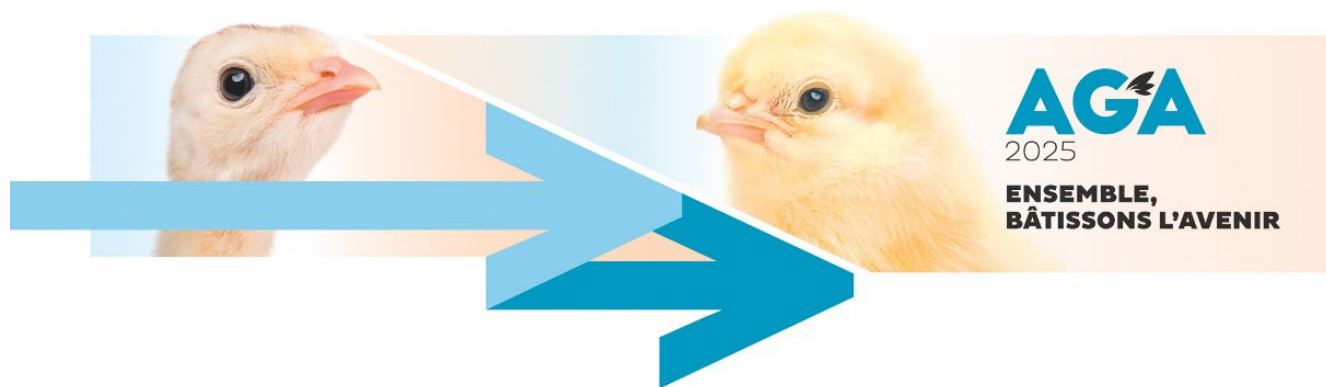
NOUVEAUX SITES DE PRODUCTION DE VOLAILLES COMMERCIALES NON CONTINGENTÉES

- CONSIDÉRANT** que de nouveaux foyers de grippe aviaire ne cessent de frapper le Canada ces dernières années;
- CONSIDÉRANT** qu'au Québec, on dénote une concentration des élevages de poulets, de dindons et d'oiseaux fermiers dans les mêmes régions administratives;
- CONSIDÉRANT** que le virus de la grippe aviaire est hautement transmissible et que le canard développe des signes cliniques beaucoup plus tardivement que le poulet et le dindon, favorisant ainsi une propagation aux fermes avoisinantes;
- CONSIDÉRANT** que l'application d'une zone de contrôle par l'EQCMA complexifie le travail des producteurs en apportant une charge mentale et des coûts supplémentaires;
- CONSIDÉRANT** qu'en proportion du nombre de sites au Québec, les élevages de volailles commerciales non contingentées ont été beaucoup plus fortement touchés par des cas de grippe aviaire que les troupeaux de volailles commerciales contingentées;
- CONSIDÉRANT** que les exploitations d'oiseaux fermiers ne sont pas soumises aux règles adoptées par un office de producteurs;
- CONSIDÉRANT** que l'Association des éleveurs de canards et d'oies du Québec a pour vision « *d'accroître le volume de production des éleveurs de canards et d'oies du Québec en misant sur des pratiques, des normes et des politiques qui, tout en maintenant la qualité des produits, favoriseront un meilleur positionnement concurrentiel et la rentabilité de l'industrie* »);
- CONSIDÉRANT** que le contexte économique actuel favorise le changement de vocation des bâtiments agricoles en sites de production de volailles commerciales;



Les délégués du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec réunis en Assemblée annuelle demandent aux Éleveurs de volailles du Québec :

- DE FAIRE les représentations nécessaires auprès des organismes gouvernementaux pour mettre en place une mesure exceptionnelle qui empêchera la création de nouveaux sites de volailles commerciales non contingentées à proximité de sites déjà existants afin d'éviter de mettre en péril la production québécoise.
- ✓ Adoptée à l'unanimité telle que présentée.



RÉSOLUTION 9

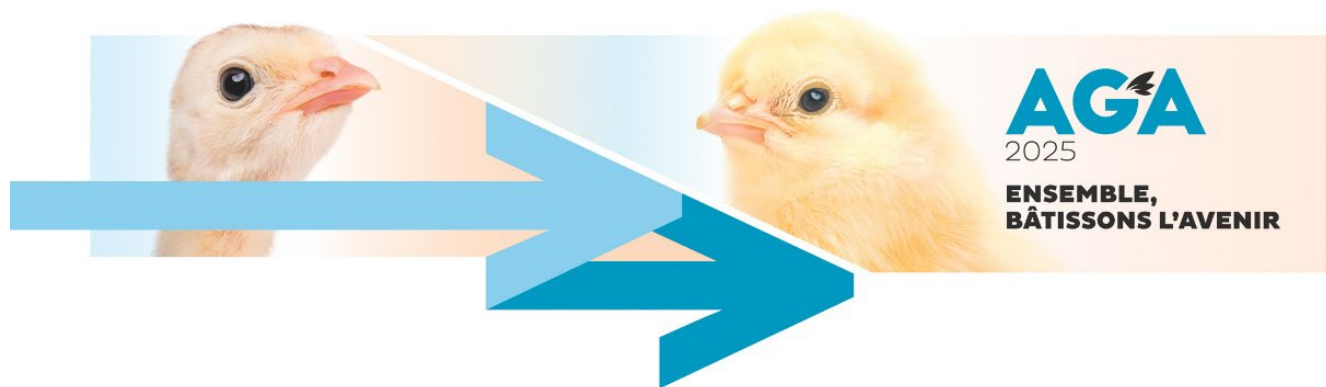
MAINTIEN INTÉGRAL DE LA GESTION DE L'OFFRE

- CONSIDÉRANT** que la gestion de l'offre est un modèle de développement qui favorise l'activité économique dans les régions;
- CONSIDÉRANT** que toutes les formations politiques représentées à la Chambre des communes ont pris position à maintes reprises dans le passé en faveur de la gestion de l'offre;
- CONSIDÉRANT** que l'ACEUM prend fin 16 ans après sa date d'entrée en vigueur, soit le 1^{er} juillet 2036, et qu'un processus d'examen et de reconduction est prévu au 1^{er} juillet 2026;
- CONSIDÉRANT** que le projet de Loi C-282 visant à renforcer la protection de la gestion de l'offre est mort au feuillet au Sénat canadien en raison du déclenchement de la 45^e élection au Canada;
- CONSIDÉRANT** que le président des États-Unis menace d'imposer des tarifs douaniers au Canada et qu'il ne respecte pas les dispositions de l'ACEUM;

Les délégués du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec réunis en Assemblée annuelle demandent aux Éleveurs de volailles du Québec :

DE FAIRE les représentations nécessaires auprès du futur gouvernement du Canada afin :

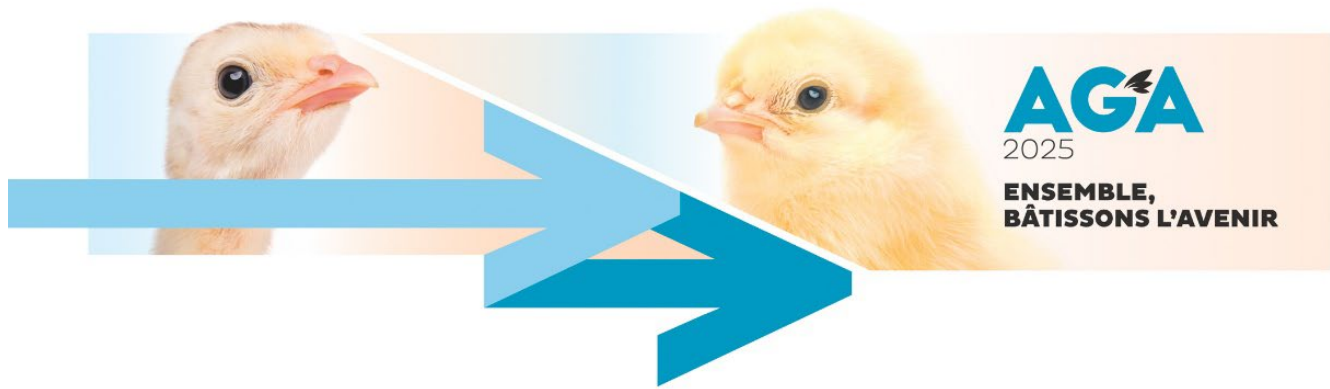
- Qu'il n'accorde aucun accès supplémentaire aux produits visés par la gestion de l'offre;
 - Qu'il protège et défende son droit souverain de déterminer et d'administrer ses propres politiques nationales telles que celles ayant un impact sur la gestion de l'offre, y compris l'attribution des contingents tarifaires dans le cadre d'une éventuelle renégociation de l'ACEUM.
- ✓ Adoptée à l'unanimité telle que présentée.



RÉSOLUTION 10

SYSTÈME DE MONITORAGE DES ANTIBIOTIQUES

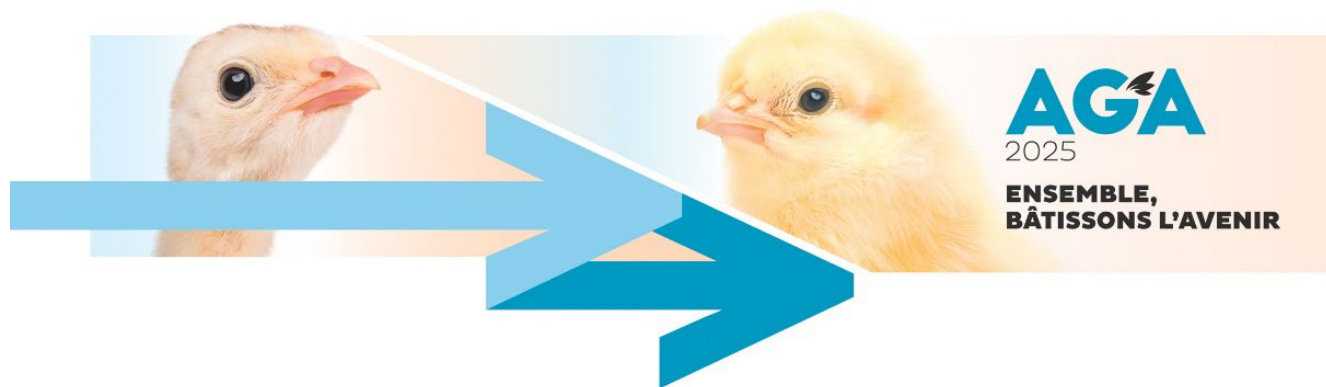
- CONSIDÉRANT** qu'il y a plus de 21 ans, les Éleveurs de volailles du Québec (EVQ) ont débuté l'implantation du Programme de salubrité des aliments à la ferme (PSAF) dont les points critiques à maîtriser concernent la gestion de la médication;
- CONSIDÉRANT** que les EVQ, en collaboration avec les Producteurs de poulet du Canada, sont la première filière en production animale au Canada à avoir reçu la pleine reconnaissance des gouvernements fédéral provinciaux et territoriaux (FPT) pour le PSAF en 2013;
- CONSIDÉRANT** que les EVQ, en collaboration avec les PPC, sont des chefs de file, ayant appliqué la Stratégie nationale de réduction des antibiotiques dès 2014 avec le retrait des antibiotiques de catégorie I, et par la suite le retrait de la catégorie II en 2019;
- CONSIDÉRANT** que tous les éleveurs sont audités annuellement pour la gestion de la médication, incluant le retrait des catégories I et II, et plus de 99 % des fermes sont certifiées selon toutes les exigences du PSAF;
- CONSIDÉRANT** que les efforts soutenus en recherche sur la réduction de l'utilisation des antibiotiques et l'évaluation de méthodes alternatives afin de trouver des solutions accessibles pour les éleveurs (ex. : le Poussin Podium, la biosécurité);
- CONSIDÉRANT** qu'une collaboration avec l'Association des vétérinaires en industrie animale du Québec (AVIA) dans le but de trouver des solutions pour réduire l'utilisation des antibiotiques et accompagner les éleveurs dans le contrôle des maladies émergentes (ex. : plan d'action pour *Enterococcus cecorum*);
- CONSIDÉRANT** qu'une l'implantation imminente d'un système de surveillance des médicaments, lequel demanderait des investissements considérables au niveau de la compatibilité des logiciels, du transfert des données et de la formation des éleveurs;
- CONSIDÉRANT** que le Québec serait la première province canadienne à implanter ce système et que ces frais supplémentaires affecteraient la compétitivité des fermes et du secteur avicole québécois.



Les délégués du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec réunis en Assemblée annuelle demandent aux Éleveurs de volailles du Québec:

De faire les représentations nécessaires auprès du MAPAQ afin :

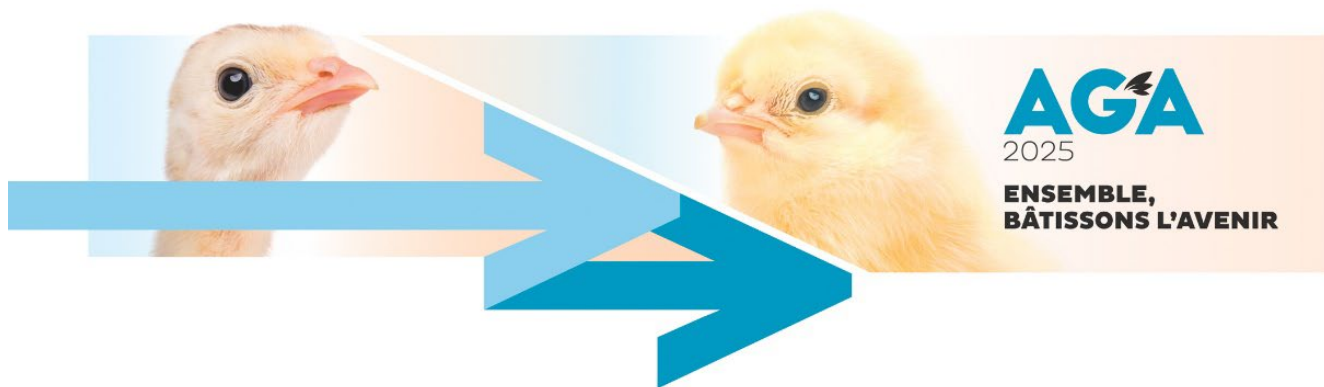
- D'EXEMPTER les Éleveurs de volailles du Québec d'implanter le système de monitoring des antibiotiques au Québec pour la filière du poulet, puisque nous sommes un des chefs de file;
- LAISSER la chance aux autres productions animales d'avancer au même niveau que les EVQ dans l'utilisation, la réduction et la surveillance des antibiotiques.
- ✓ Adoptée à la majorité telle qu'amendée.



RÉSOLUTION 11

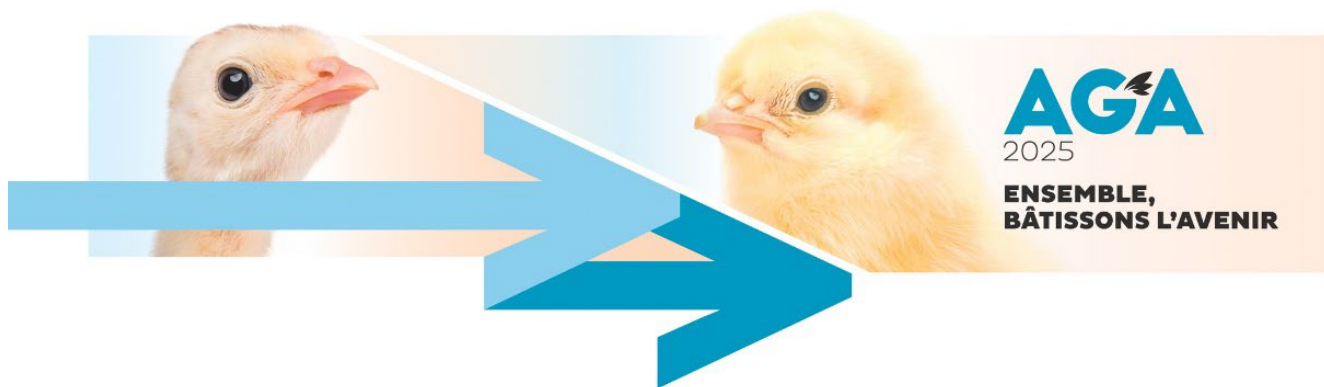
CRÉATION D'UN FONDS SPÉCIAL POUR LA RECHERCHE ET TRANSFERT DU FONDS DE PÉNALITÉS-DINDON

- CONSIDÉRANT** les enjeux de qualité des dindons communiqués par les abattoirs ces dernières années;
- CONSIDÉRANT** l'absence de données neutres qui permettraient d'établir un portrait global de la situation;
- CONSIDÉRANT** que les travaux d'un comité spécial sur les problèmes de kystes au bréchet ont, il y a quelques années, identifié des problèmes sans apporter de réelles solutions pour les éleveurs;
- CONSIDÉRANT** la volonté des éleveurs d'améliorer la qualité des dindons si des avenues de solutions leur étaient apportées;
- CONSIDÉRANT** des efforts en recherche permettraient de faciliter l'exploration de solutions accessibles pour les éleveurs;
- CONSIDÉRANT** que les producteurs de dindon réunis en journée d'information le 8 avril 2025 ont clairement démontré leur intention d'investir dans de telles travaux par la création d'un Fonds spécial pour la recherche;
- CONSIDÉRANT** que la présente Assemblée générale annuelle des EVQ n'a pas été convoquée à cette fin;



Les délégués du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec réunis en Assemblée annuelle demandent aux Éleveurs de volailles du Québec :

- DE PRENDRE ACTE de la volonté des producteurs de dindon de créer un Fonds spécial pour la recherche (dindon);
 - DE PRENDRE ACTE de leur accord à transférer une somme de 100 000 \$ du Fonds de pénalité Dindon au Fonds spécial pour la recherche (dindon) et ainsi, d'investir dès l'année 2025 dans la recherche de solutions pour améliorer la qualité des dindons;
 - DE CONVOQUER à cette fin les délégués lors de l'AGA 2026.
- ✓ Adoptée à l'unanimité telle que présentée.



RÉSOLUTION 12

COMMUNICATION ENTRE LES ABATTOIRS ET LES ÉLEVEURS

- CONSIDÉRANT** que les EVQ sont l'agent de négociation des éleveurs de poulet et de dindon en vertu du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec;
- CONSIDÉRANT** que ce sont les EVQ qui émettent les pourcentages d'utilisation des contingents aux éleveurs et qui contrôlent toutes les autres activités se rattachant à la production et la mise en marché de la production de poulet et de dindon au Québec;

Les délégués du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec réunis en Assemblée annuelle demandent aux Éleveurs de volailles du Québec :

- D'INDIQUER clairement aux abattoirs qui reçoivent du poulet et du dindon des éleveurs du Québec de se référer aux EVQ au lieu de communiquer directement avec les éleveurs pour toutes questions liées à la mise en marché de ces volailles.
- ✓ Adoptée à l'unanimité telle que présentée.